

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE
MONSEIGNEUR DE CHAUMONT POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT
D'UN BUS ET D'UN VEHICULE UTILITAIRE DURANT UN CONCERT LE
DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : En raison d'un concert à l'Église Notre Dame de Galilée, le dimanche 18 septembre
2016, et pour permettre le stationnement d'un bus et d'un véhicule utilitaire Place Monseigneur de chaumont,

- **le stationnement sera réservé de 8 heures jusqu'à la fin du concert.**

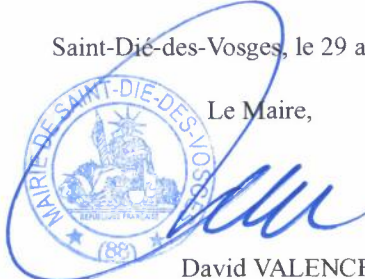
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police
municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 avril 2016,

Le Maire,



David VALENCE